

Répartition de la dotation générale de décentralisation au titre de l'exercice budgétaire 2014

Décret N° 2014/0639/PM du 8 avril 2014.

Le Premier ministre, chef du gouvernement décrète :

Article 1er – Le présent décret fixe la répartition de la dotation générale de la décentralisation pour l'exercice budgétaire 2014.

Article 2 – (1) Le montant global des ressources affectées à la dotation générale de la décentralisation pour l'exercice 2014 est de FCFA dix milliards (10.000.000.000).

(2) Le montant visé à l'alinéa (1) ci-dessus est réparti ainsi qu'il suit :

- Dotation générale du fonctionnement : FCFA cinq milliards (5.000.000.000) ;

- Dotation générale d'investissement : FCFA cinq milliards (5.000.000.000).

Article 3 – La dotation générale de fonctionnement au titre de l'exercice 2014 est destinée aux emplois ci-après :

- le paiement de certaines dépenses obligatoires des collectivités territoriales décentralisées et leurs établissements, notamment les traitements des personnels et des élus ;

- le fonctionnement du Conseil national de la décentralisation ;

- le fonctionnement du comité interministériel des services locaux ;

- le fonctionnement du comité national de finances locales (CONAFIL) ;

- le fonctionnement de la commission interministérielle de coopération décentralisée (CICOD) ;

- le fonctionnement du comité chargé de la formation des acteurs de la décentralisation et l'appui au programme national de formation aux métiers de la ville ;

- la production, la validation et la ventilation du rapport du comité sur l'adressage des villes du Cameroun ;

- le fonctionnement du comité chargé de l'élaboration de l'indice de développement local ;

- la production d'un recueil bilingue des textes liés à la décentralisation ;

- le fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat apportant leur concours ou leur appui aux communes et aux communautés urbaines ;

- les dépenses de fonctionnement spéciales ou d'urgence en faveur de certaines communes ou communautés urbaines.

Article 4 – La répartition de la dotation générale de fonctionnement selon les emplois visés à l'article 3 ci-dessus, est fixée suivant le tableau ci-après :

Article 5 – Les structures bénéficiaires de la dotation générale de fonctionnement visées à l'article 4 ci-dessus font tenir au Premier ministre, chef du gouvernement, le 31 janvier au plus tard de l'année budgétaire suivante, un rapport d'activités, assorti du compte d'emploi des ressources allouées pour le compte de l'année budgétaire n-1.

Article 6 – La dotation générale d'investissement au titre de l'exercice 2014 est destinée au financement des projets dans chacune des 164 communes suivant le tableau ci-après :

Répartition de la dotation générale d'investissement (exercice 2014)

No	Emplois	Montant en FCFA
1	Dépenses d'investissement destinées au financement des projets retenus dans cent soixante quatre (164) communes jugées prioritaires	5.000.000.000
TOTAL		5.000.000.000

Article 7 – L'affectation et la mise à disposition des différentes quotes-parts de la dotation générale de la décentralisation s'effectuent conformément aux dispositions du décret N° 2009/248 du 5 août 2009 susvisé.

Article 8 – Le ministre chargé des Collectivités territoriales décentralisées, le ministre chargé des Finances et le ministre chargé des Investissements sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 8 avril 2014

**Le Premier ministre, chef du gouvernement,
(é) Philemon YANG**

Répartition de la dotation générale de fonctionnement (exercice 2014)

No	Emplois	Montant en FCFA
1	Paiement de certaines dépenses obligatoires des collectivités territoriales décentralisées et leurs établissements, notamment les traitements des personnes et des élus.	3.000.000.000
2	Fonctionnement du Conseil national de la décentralisation.	150.000.000
3	Fonctionnement du comité interministériel des services locaux.	290.000.000
4	Fonctionnement du comité national des finances locales.	70.000.000
5	Fonctionnement de la commission interministérielle de coopération décentralisée.	40.000.000
6	Fonctionnement du comité de formation des acteurs de la décentralisation et appui au programme national de formation aux métiers de la ville.	180.000.000
7	Production et validation du rapport sur l'adressage des villes du Cameroun.	20.000.000
8	Fonctionnement du comité chargé de l'élaboration de l'indice de développement local.	50.000.000
9	Production d'un recueil bilingue des textes de décentralisation.	20.000.000
10	Fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat apportant leur concours ou leur appui aux communes et aux communautés urbaines.	180.000.000
11	Dépenses de fonctionnement spéciales ou d'urgence en faveur de certaines communes ou communautés urbaines.	1.000.000.000
	TOTAL	5.000.000.000